

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 21 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 10 janvier 2020.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 59

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Marie-France LABONNE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN

LIORAC SUR LOUYRE	Annick GOUJON
LOLME	Mérico CHIES
MARSALES	Jean-Claude MONTEIL
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Bernard ETIENNE
MOLIERES	Jean-Pierre PRETRE
MONPAZIER	Christian CRESPO
MONSAC	José DANIEL
MONTFERRAND DU PERIGORD	Fabrice DUPPI
NAUSSANNES	Daniel SEGALA
PEZULS	Nathalie FABRE
PONTOURS	Pierre BONAL
PRESSIGNAC VICQ	Roger BERLAND
RAMPIEUX	Marie-Thérèse ARMAND
SAINT AGNE	Benoît BOURLA
SAINT AVIT RIVIERE	Daniel GRIMAL
SAINT AVIT SENIEUR	Serge MERILLOU
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT CASSIEN	Alain DELAYRE
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Laurent PEREA
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Denis RENOUX
SAINT MARCORY	Philippe GONDONNEAU
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Yves WROBEL
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean CANZIAN
SAINTE FOY DE LONGAS	Gérard CHANSARD
SOULAURES	Jean-Pierre HEYRAUD
TREMOLAT	Philippe LAVILLE
URVAL	Magalie PISTORE
VARENNES	Éric CHASSAGNE
VERDON	Sébastien LANDEMAINE
VERGT DE BIRON	Gérard MARTIN
	Patrice VALADE
	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Patricia FEUILLET, Gilbert LAMBERT, Christelle OSTINET, Patrice MASNERI, Roland KUPCIC, Jean-Marie BRUNAT

Pouvoirs :

Monsieur David FAUGERES, absent, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.
Madame, absente, avait donné pouvoir à.

ORDRE DU JOUR

1. Attributions de compensation (AC) provisoires pour 2020
2. Avance sur la subvention au CIAS en attendant le vote du budget
3. Dossiers DETR 2020
 - a. Création d'une micro-crèche à BEAUMONTOIS
 - b. Réaménagement des bâtiments pour l'accueil de loisirs à La Guillou
 - c. Travaux sur le Canal de LALINDE
4. Ressources Humaines
 - a. Création d'un poste de Responsable du service des Ressources Humaines
 - b. Mise à disposition d'un agent de Vergt de Biron pour l'ALSH de Monpazier
5. Autorisation de sous-Location de la boulangerie de Badefols sur Dordogne
6. Décisions du Président
7. Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Maryse BALSE est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour, deux délibérations dont les éléments sont parvenus ultérieurement à l'envoi de la convocation. La première concerne la modification des statuts du SMD3, la seconde une convention avec la Chambre d'Agriculture pour la création d'un comité local Installation – transmission.

Le conseil ne s'oppose pas à l'ajout de ces deux délibérations.

1. Attributions de compensation provisoires pour 2020

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances, rappelle au conseil que les attributions de compensation AC ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes.

Le Vice-Président rappelle que le canal de Lalinde a été transféré au 1er janvier 2020 à la communauté de communes et que cela génère des modifications des attributions de compensation pour les communes membres du syndicat intercommunal du canal de Lalinde. Il précise que les AC correspondent aux participations versées par les communes au syndicat en 2019. Thierry DEGUILHEM qui présidait le syndicat indique que les participations étaient les mêmes en 2018.

Aussi, il propose de voter les attributions de compensation prévisionnelles ou provisoires de 2020 telles que présentées dans le tableau annexé qui correspondent aux attributions retenues par la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation provisoires pour 2020.

Annexe : Tableau des AC

2. Avance sur la subvention au CIAS en attendant le vote du budget

Le Vice-Président chargé des finances, Bruno DESMAISON, explique au Conseil que le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2020 une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget.

En attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie du CIAS nécessitent une avance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une avance de 200 000 € sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

3. Dossiers DETR 2020

Création d'une micro-crèche à BEAUMONTOIS en PERIGORD

Le Président explique que le service Enfance Jeunesse de la communauté de communes, créé en 2013, se développe.

Afin d'équilibrer l'offre Petite Enfance aux familles du territoire, une micro crèche va être créée à Beaumontois en Périgord en réalisant une extension dans le bâtiment du Pole Enfance.

A ce titre, divers investissements sont nécessaires.

Le Président précise qu'il s'agit de travaux d'extension et d'aménagements. Le montant H.T. de l'opération s'élève à 315 484,42 €. Des demandes de subventions ont d'ores et déjà été déposées auprès du Conseil Départemental (contrat territorial), de la MSA et de la CAF.

Le Président explique que la micro-crèche s'inscrit dans les projets éligibles à la D.E.T.R. 2020. Les dépenses prises en compte pour la D.E.T.R. sont les dépenses de travaux, soit 238 505 € H.T.

Le Président propose d'effectuer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 à hauteur de 15 % des dépenses éligibles soit 35 775 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à demander les subventions auprès de la D.E.T.R. et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Réaménagement des bâtiments pour l'accueil de loisirs à la Guillou

Le Président rappelle qu'actuellement, l'accueil de loisirs de Lalinde se situe avenue du général Leclerc, en ville. La commune de Lalinde continue à mettre à disposition ces locaux mais souhaite les récupérer au plus vite pour y développer d'autres projets.

En transférant la compétence enfance, la commune de Lalinde a transféré le site de l'ancienne base de Plein Air « La Guillou ». L'ALSH peut s'y installer car c'est un site dans un cadre verdoyant et propice aux loisirs. Pour cela, il est nécessaire de réhabiliter une partie des locaux afin de proposer un service adapté à l'accueil des enfants de moins de 6 ans et des plus grands de 6 à 15 ans.

Pour y permettre l'installation de l'ALSH, il est indispensable d'y réaliser des aménagements intérieurs et extérieurs pour un montant total de l'opération de 204 205 € HT (dont 179 200 € de travaux H.T.).

Le Président explique que des subventions peuvent être demandées auprès de l'EUROPE au titre du FEADER, de la CAF, du Conseil Départemental dans le cadre des contrats territoriaux et de l'ETAT au titre de la D.E.T.R. pour un montant de 66 756 € (37.25 % des travaux HT soit 179 200 €).

Il propose donc pour l'ensemble de ces investissements de solliciter les subventions :

CAF :	17 252 €
Contrat territorial :	50 000 €
D.E.T.R. :	66 756 €
FEADER :	30 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les différents investissements nécessaires au réaménagement de deux bâtiments pour l'ALSH à la Guillou ; autorise le Président à demander les subventions ci-dessus et à signer tout document afférent à cette opération.

Travaux sur le canal de Lalinde

Le président rappelle au conseil que le Canal de LALINDE est désormais intercommunal et qu'il représente un véritable enjeu au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental.

Il explique que des travaux urgents sont à réaliser sur le canal afin de garantir un niveau d'eau suffisant tant pour le pompage par l'entreprise Polyrey que pour ses différents usages (tourisme, pêche, loisirs,...), que pour assurer la défense incendie.

Ces travaux concernent le confortement du mur de soutènement du Pont de la Bouriette, de travaux sur les 2 portes de l'écluse N° 8 (derrière Mairie LALINDE), de réparations en périphérie de l'écluse d'alimentation MUNSKJO, de la reconstitution des berges suite à divers éboulements,...

Le montant des travaux urgents s'élève à 325 085.55 € H.T, soit 390 102.86 € T.T.C.

Le Président explique qu'une demande de subvention peut-être faite auprès de l'État au titre de la D.E.T.R.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite au titre de la D.E.T.R. 2020 une aide de 55% des travaux H.T. soit un montant de 178 797 €.

4. Ressources Humaines

a. Création d'un poste de responsable du service des Ressources Humaines

Laurent PÉRÉA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines explique qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement de la responsable du service des ressources humaines, admise à faire valoir ses droits à la retraite,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de la création d'un poste d'attaché ou d'attaché principal, à compter du 1er juillet 2020, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, dans le cadre d'emplois des attachés, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable du service des ressources humaines.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour les emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Suite à l'interrogation d'un élu, le président explique que le recrutement aura bien lieu après le renouvellement des conseillers communautaires et l'élection du Président mais que pour respecter les délais de publication, il faut voter dès maintenant la création du poste.

b. Mise à disposition d'un agent de Verget de Biron pour l'ALSH de Monpazier

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaine, Laurent Péréa, informe les membres de l'assemblée de l'organisation, par la Communauté de Communes, de l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires sur la commune de Monpazier.

Pour l'organisation et le bon fonctionnement du service, il convient de faire appel en partie à du personnel de la commune de Vergt de Biron dont un agent titulaire entrant dans le dispositif d'une mise à disposition.

Il est par conséquent proposé la signature, entre les deux collectivités, d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation pour l'accueil des enfants sur une durée de six mois et trois jours à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 03 juillet 2020, à raison de 184 heures sur la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus ; dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine et charge Monsieur le Président de mener à bien cette démarche et l'autorise à signer tout document afférent.

Annexe : convention de mise à disposition

5. Autorisation de sous-location de la Boulangerie de Badefols sur Dordogne

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est propriétaire des murs de la boulangerie à Badefols sur Dordogne, exploitée par Monsieur et Madame JANSSENS.

Il explique que ces derniers souhaitent vendre leur fonds de commerce et demandent à la communauté de communes l'autorisation de sous-louer les murs aux repreneurs de leur fonds de commerce.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la sous-location des murs de la boulangerie de Badefols.

6. Modification des statuts du SMD3

Le Président rappelle que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord adhère au SMD3.

Il explique que ce dernier a validé le projet de révision de ses nouveaux statuts concernant les modifications suivantes :

- ✓ Mise à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SMICTOM de Ribérac) ;
- ✓ Intégration de la redevance incitative dans les ressources du SMD3 ;
- ✓ modification du mode de représentation pour les collectivités les plus importantes ;
- ✓ modification du rôle des assemblées sectorielles suite à une remarque faite par la chambre régionale des comptes.

Le Président propose à l'assemblée de valider les nouveaux statuts du SMD3 tels qu'annexés à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SMD3.

7. Convention avec la Chambre d'agriculture pour création d'un Comité Local Installation Transmission

Philippe GONDONNEAU, Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Politique Environnementale, explique que la reprise des exploitations agricoles représente un véritable enjeu pour le territoire.

Les exploitations connaissent trop souvent un démantèlement au départ en retraite de son exploitant, faute d'anticipation.

Il y a là un véritable enjeu pour lequel la Chambre d'Agriculture propose des animations territoriales autour de la transmission-reprise pour accompagner les agriculteurs de 55 ans et plus.

Pour cela, il convient de signer une convention d'intervention auprès de la CCBDP avec la Chambre d'Agriculture pour la création d'un Comité Local d'Installation Transmission, pour une durée de 3 ans (2020 – 2021 – 2022).

Le Vice-Président précise que cet accompagnement se fait sous la forme d'un partenariat et que les 20 jours d'animation organisés dans le cadre de cette convention pour un coût de 15 670 € T.T.C, seront intégralement pris en charge par la Chambre d'Agriculture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'intervention auprès de la CCBDP avec la chambre d'Agriculture pour la création d'un Comité Local d'Installation-Transmission.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2019 – 42-MARCHE DE TRAVAUX –FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PREALABLE AUX TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE RESEAU D'ASSAISAINISSEMENT DE MONPAZIER

VU à l'arrêté n°75-2018-1072 du 09 novembre 2018 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive aux travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif de Monpazier.

VU le marché de travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques préventive sur le réseaux d'assainissement de Monpazier conclu avec l'entreprise Scop SAS HADES pour un montant de 58 704,50 € pour la tranche ferme et 10 689,00 € HT pour la tranche optionnelle,

Considérant qu'il était nécessaire d'apporter le détail des montants pour les phases Etudes et Terrain pour la tranche optionnelle décrite à l'article II de l'acte d'engagement.

Décide d'accepter l'avenant 1 déclinant les montants des différentes phases dans la réalisation de la tranche optionnelle présentée dans l'article 2 de l'acte d'engagement (page 7) pour la conduite des fouilles archéologiques préventives préalable aux travaux de réseaux d'assainissement collectif de Monpazier,

- Titulaire Scop S.A.S. Hades
60, rue Reinette 33100 BORDEAUX

SIRET : 394 785 034 00056
- Modification apportées par l'avenant 1:
 - Montant HT Phase Intervention terrain : 6 194,00 €
 - Montant HT Phase étude post fouille : 4 495,00 €
 - Montant HT du marché pour la tranche optionnelle reste inchangé à : 10 689,00 €

DECISION 2019 – 43 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Diagnostic des systèmes d’assainissement de Beaumontois en Périgord, Couze Saint Front et Lalinde et élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Lalinde

VU la consultation des entreprises organisée du 08 octobre 2019 au 07 novembre 2019, en application des articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 et 5, R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14 du code de la commande publique, pour l’attribution d’un accord cadre à bons de commande concernant le Diagnostic des systèmes d’assainissement des communes de Beaumontois en Périgord, Couze Saint Front et Lalinde et l’élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de Lalinde.

VU le choix opéré par la Commission d’Achat d’Offres réunie le 28 novembre 2019 conformément aux critères d’attribution prévus au règlement de la consultation, qui considère comme économiquement la plus avantageuse l’offre remise par le groupement d’entreprises ARTELIA – SARP“Sud-Ouest, décomposée comme suit :

Attributaire : Groupement d’entreprises		Montant du marché HT
ARTELIA - Parc Sextant – Bâtiment D – 6-8 avenue des Satellites – CS 70048 33185 LE HAILLAN Cedex SIRET : 444 523 526 006551	Mandataire	117 850,00
SARP Sud-Ouest – 1 Rue Goya - 33530 BASSENS SIRET : 341 039 857 00 543	Cotraitant	10 800,00

VU la délibération n°2019-11-08 approuvant la convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et la Commune de Lalinde permettant de réaliser conjointement dans leurs compétences respectives les études sur les réseaux des eaux usées et pluviales.

Accepte comme offre économiquement la plus avantageuse l’offre présentée par le groupement d’entreprises ARTELIA (mandataire) – SARP“Sud-Ouest, pour un montant global de 128 650,00 € HT.

DECISION 2019 – 44 - ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 22 novembre 2019 sur le Renault Kangoo immatriculé ET-625-SG pour un bris de glace de la vitre de la porte arrière droite en raison de la projection d’une pierre lors de travaux de débroussaillage.

Le remboursement d'un montant de 266,08 € est accepté.

DECISION 2019 – 45- ENCAISSEMENT DU DON DE MONSIEUR JEAN-EMILE MARTIN POUR L'ALSH DE MONPAZIER

CONSIDERANT le don de Monsieur Jean-Emile MARTIN pour l'ALSH de Monpazier d'un montant de 100.00€

Le don de Monsieur Jean-Emile MARTIN pour l'ALSH de Monpazier est accepté

DECISION 2020 – 1- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 11 juin 2019 pour le bris vitre sur l'issue de secours nord du bâtiment d'hébergement « Le Moulin » à la base de plein air de la Guillou - 24150 Lalinde, suite à la projection d'un caillou lors de l'entretien des espaces verts,

Le remboursement d'un montant de 369,38 € est accepté.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 19h10.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 18 février 2020 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

AC	AC 2019 définitives	Canal	AC 2020 provisoires
ALLES-SUR-DORDOGNE	- 37 308		- 37 308
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	4 018		4 018
BOUILLAC	- 6 207		- 6 207
CALES	6 289		6 289
LE BUISSON-DE-CADOUIN	- 117 435		- 117 435
PONTOURS	- 16 125		- 16 125
URVAL	- 12 247		- 12 247
BIRON	- 5 730		- 5 730
CAPDROT	27 558		27 558
GAUGEAC	- 4 521		- 4 521
LAVALADE	- 1 227		- 1 227
LOLME	- 3 114		- 3 114
MARSALES	- 24 841		- 24 841
MONPAZIER	36 241		36 241
SAINT-AVIT-RIVIERE	12 156		12 156
SAINT-CASSIEN	2 886		2 886
SAINT-MARCORY	10 132		10 132
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	13 664		13 664
SOULAURES	18 555		18 555
VERGT-DE-BIRON	- 16 018		- 16 018
BAYAC	64 033		64 033
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	25 270		25 270
BOURNIQUEL	- 16 827		- 16 827
MOLIERES	- 57 137		- 57 137
MONSAC	- 3 365		- 3 365
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	1 821		1 821
NAUSSANNES	- 15 081		- 15 081
RAMPIEUX	- 38 841		- 38 841
SAINT-AVIT-SENIER	- 36 961		- 36 961
SAINTE-CROIX	- 29 440		- 29 440
COUZE-ET-SAINT-FRONT	- 30 508		- 30 508
LALINDE	448 846	- 55 250	393 596
LANQUAIS	- 31 734		- 31 734
VARENNES	- 20 095		- 20 095
BANEUIL	360 913	- 24 171	336 742
CAUSE-DE-CLERANS	- 470		- 470
LIORAC-SUR-LOUYRE	- 7 563		- 7 563
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	99 268	- 19 956	79 312
PEZULS	- 1 662		- 1 662
PRESSIGNAC-VICQ	6 569		6 569
SAINT-AGNE	65 050		65 050
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	347 977	- 27 129	320 848
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	56 926		56 926
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	12 039		12 039
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	13 732		13 732
VERDON	769		769
TREMOLAT	123 631		123 631
		- 126 506	1 097 380

*A Lalinde
le 22.01.2*

*le Président,
Christian
ESTOR*



AR PREFECTURE
024-200034833-20200121-2020_01_21_1-DE
Reçu le 22/01/2020

CONVENTION

de mise à disposition de personnel

Entre

LA COMMUNE DE VERGT DE BIRON représentée par son Maire, Nathalie FRIGOUT, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____, d'une part

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (CCBDP), représentée par son Président, Christian ESTOR, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 21/01/2020 d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

LA COMMUNE de VERGT DE BIRON met à disposition de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (CCBDP)**, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation pour l'accueil des 3 - 12 ans, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 3 juillet 2020.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD dans les conditions suivantes : l'agent effectuera ses missions tous les mercredis en période scolaire, soit 23 mercredis sur la période avec un total de 184 heures.

L'agent peut être amené à effectuer des heures complémentaires.

La CCBDP sera tenu informée des dates de congés annuels accordés par la collectivité d'origine. Ces congés devront être déposés uniquement en période de vacances scolaires Elle sera informée de tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de ces agents relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

LA COMMUNE DE VERGT DE BIRON versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, heures complémentaires, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.
L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD remboursera à la COMMUNE DE VERGT DE BIRON le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Cet agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du dernier mois à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD et transmis à LA COMMUNE DE VERGT DE BIRON qui établit le compte rendu.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

LA COMMUNE DE VERGT DE BIRON verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, de la Commune de Vergt de Biron ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 1 mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour La Commune de Vergt de Biron, à Mairie –, 24540 VERGT DE BIRON

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD à LALINDE – 36, boulevard Stalingrad. 24150 LALINDE

Article 11 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels des agents. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Lalinde,
le :

Pour la **collectivité d'accueil**,
Le Président,

Christian ESTOR.

Fait à Vergt de Biron,
le :

Pour la **collectivité d'origine**,
Le Maire,

Nathalie FRIGOUT.

OBJET : Proposition de délibération pour la révision des Statuts du SMD3.

PROJET DE DELIBERATION

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°03-18K du comité syndical du 27 novembre 2018.

Aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications afin :

- ✓ de mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SMCTOM de Ribérac) ;
- ✓ d'intégrer la redevance incitative dans les ressources du SMD3 ;
- ✓ de modifier le mode de représentation pour les collectivités les plus importantes ;
- ✓ de modifier le rôle des assemblées sectorielles suite à une remarque faite par le chambre régionale des comptes.

Le Président propose au comité syndical une révision des statuts comme suit (nouveautés surlignées en jaune) :

Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :

Ancienne rédaction :

A compter du ^{1er} janvier 2019, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SMCTOM de Thiviers
- SICTOM du Périgord Noir
- SMCTOM de Ribérac
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Communauté d'agglomération bergeracoise :
- Communauté de communes Portes sud Périgord
- Communauté de communes Isle Vern Salembre
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
- Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pour les communes :
Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes et Verdon.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye)

- Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes :
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes de :
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes de :
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Bastides Dordogne-Périgord » pour les communes de :
Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Gaugeac, Lalinde, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Lolme, Marsalès, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Rampieux, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Sainte-Croix-de-Beaumont, Soulaures, Trémolat Urval, Vergt-de-Biron.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes de :
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Limeuil, les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et de Saint Circq), Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Nouvelle rédaction :

A compter du **1^{er} janvier 2019 2020**, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SMCTOM de Thiviers
- SICTOM du Périgord Noir
- ~~SMCTOM de Ribérac~~
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Communauté de communes Portes sud Périgord
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord
- **Communauté de communes du Périgord Ribéracois**
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :
Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), **Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers**

- Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes :
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes :
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes :
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes :
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq) Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Modification de l'article 5 des statuts « les ressources » :

Ancienne rédaction :

Les ressources du SMD3 comprennent :

- les contributions budgétaires et/ou fiscales des collectivités adhérentes, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- les subventions,
- le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- le produit des dons et legs.

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

Nouvelle rédaction :

Les ressources du SMD3 comprennent :

- les contributions budgétaires et/ou fiscales des collectivités adhérentes, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- **la fiscalité perçue sur les déchets**
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- les subventions,
- le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- le produit des dons et legs.

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

Modification de l'article 6 des statuts « Mode de représentation » alinéa sur le comité syndical :

Ancienne rédaction :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	6	3	18
50-89 999	4	3	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Nouvelle rédaction :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	6 9	3 2	18
50-89 999	4 6	3 2	12

40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Modification de l'article 6 des statuts « Mode de représentation » alinéa sur les assemblées sectorielles :

Ancienne rédaction :

A compter du 1^{er} janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets d'intérêt local comme suit :

- l'avis doit être réputé favorable pour que la délibération puisse être prise sur les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- l'avis est consultatif sur les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

Nouvelle rédaction :

A compter du 1^{er} janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis **consultatif**, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets **d'intérêt local comme suit** suivants :

- ~~L'avis doit être réputé favorable pour que la délibération puisse être prise sur~~ les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- **L'avis est consultatif sur** les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

Conformément à l'article XIII des statuts du SMD3, la modification de ces statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes du SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le (Comité Syndical ou Conseil communautaire) après en avoir délibéré,

APPROUVE sans réserve la révision des Statuts du SMD3 décrite ci-dessus.

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire
à compter du :